

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

G/SPS/W/262
6 octobre 2011

(11-4838)

Comité des mesures sanitaires et phytosanitaires

Original: anglais

MÉCANISME D'EXAMEN TRANSITOIRE AU TITRE DE LA SECTION 18 DU PROTOCOLE D'ACCESSION DE LA RÉPUBLIQUE POPULAIRE DE CHINE ("CHINE")

Questions de l'Union européenne à la Chine concernant les mesures sanitaires et phytosanitaires

La communication ci-après, reçue le 4 octobre 2011, est distribuée à la demande de la délégation de l'Union européenne.

I. OBSERVATION GÉNÉRALE

1. C'est la dernière fois que le Comité SPS procède à l'examen transitoire des efforts faits par la République populaire de Chine (ci-après dénommée la "Chine") pour mettre en œuvre les engagements qu'elle a pris dans son Protocole d'accession à l'OMC. L'examen transitoire demeure un mécanisme important et utile, qui a été de l'intérêt tant de la Chine que des autres Membres de l'OMC car il permet aux Membres de faire connaître à la Chine leurs vues, attentes et préoccupations en ce qui concerne les efforts qu'elle déploie pour se conformer à ses obligations dans le cadre de l'Accord SPS de l'OMC. L'Union européenne souhaiterait saisir l'occasion offerte par ce dernier examen pour soumettre ses observations et ses questions à la Chine concernant les mesures sanitaires et phytosanitaires de celle-ci.

2. L'Union européenne note avec satisfaction que la communication entre la Chine et elle sur les questions SPS s'est renforcée. Elle considère que les consultations bilatérales sont essentielles pour établir une confiance mutuelle et permettre une meilleure compréhension, conditions indispensables pour des relations solides.

3. L'Union européenne est consciente du fait que le développement des échanges commerciaux accroît le volume de travail et encourage la Chine à continuer de consacrer toujours plus de ressources à ces tâches, conformément aux responsabilités qui lui incombent en tant que Membre de l'OMC et en vertu de l'Accord SPS. Elle est également consciente de l'énorme travail fait par la Chine au cours de ces dernières années afin de réviser ses normes en matière de sécurité sanitaire des produits alimentaires, ce qui influe également sur le commerce.

4. À titre de remarque générale, l'Union européenne tient à souligner que la Chine ne s'est pas encore acquittée de l'obligation de transparence vis-à-vis de ses partenaires commerciaux, tout en élaborant sa législation en matière de sécurité sanitaire des produits alimentaires, de protection de la santé des animaux et de préservation des végétaux. L'accès à la législation et aux procédures reste limité, tout comme les possibilités de formuler des observations sur les projets de loi, car la Chine n'a pas rendu accessible dans une ou plusieurs langues officielles de l'OMC les lois et les autres mesures

affectant le commerce, malgré l'engagement figurant dans le rapport du Groupe de travail de l'accession de la Chine (paragraphe 334).

5. Étant donné l'énorme volume de projets de lois et de notifications SPS présentés par la Chine (à titre d'exemple, presque 100 notifications en un mois) au cours des deux dernières années, il a été impossible, en pratique, d'effectuer un suivi de l'ensemble des nouvelles lois affectant le commerce, et de formuler des observations à leur sujet, en particulier parce que les traductions vers une langue officielle de l'OMC n'étaient pas disponibles. Il n'est pas toujours facile de savoir si les observations formulées par les partenaires commerciaux ont été prises en compte avant l'établissement de la version finale des lois et règlements.

6. L'Union européenne aimerait rappeler que la Chine devrait ménager un délai raisonnable entre la publication d'une réglementation sanitaire ou phytosanitaire et son entrée en vigueur afin de laisser aux autres partenaires commerciaux le temps de s'adapter aux exigences de la Chine et de suivre les prescriptions en matière de transparence énoncées à l'article 7 et dans l'Annexe B de l'Accord SPS de l'OMC.

Question: La Chine pourrait-elle donner des détails sur la façon dont elle satisfera, à l'avenir, aux prescriptions en matière de transparence énoncées dans l'Accord SPS?

II. PRÉOCCUPATIONS SPÉCIFIQUES DE L'UE AU SUJET DE L'APPLICATION DE L'ACCORD SPS

7. L'Union européenne note que la Chine n'a pas encore rendu sa législation conforme à plusieurs normes internationales; sinon, une justification scientifique devrait être présentée pour étayer les mesures sanitaires et phytosanitaires appliquées comme cela est indiqué à l'article 2:2 de l'Accord SPS.

8. Les préoccupations spécifiques, à cet égard, sont en particulier les suivantes:

A. ADDITIFS ALIMENTAIRES ET AUXILIAIRES TECHNOLOGIQUES

9. La liste chinoise des additifs alimentaires et auxiliaires technologiques autorisés diffère notablement de la liste des substances utilisées dans le monde et jugées sans danger par les organismes internationaux de normalisation, ce qui crée des obstacles non nécessaires au commerce.

10. L'Union européenne demande à la Chine de collaborer davantage et d'une manière transparente lorsqu'elle élabore et met en œuvre de nouvelles normes, ainsi que de poursuivre la coopération avec les autres partenaires commerciaux à cet égard.

Question: Quand la Chine alignera-t-elle sa législation et ses réglementations ou, sinon, quand présentera-t-elle une justification scientifique dans les cas où elle applique une limite inférieure à celle qui est préconisée par les organismes internationaux de normalisation ou dans les cas où elle n'a pas autorisé une substance autorisée par les autres partenaires commerciaux et considérée comme sans danger par les organismes internationaux de normalisation?

B. BŒUF (ESB)

11. L'Union européenne aimerait rappeler à la Chine que l'Organisation mondiale de la santé animale (OIE) a publié une liste de produits bovins pouvant être vendus sans danger, et ce quelle que soit la situation du pays exportateur en ce qui concerne l'ESB. Cette liste comprend les viandes désossées issues des muscles du squelette des animaux. De plus, les États membres de l'UE ont été

classés par l'OIE parmi les pays présentant un "risque contrôlé" ou un "risque négligeable". Malgré ces directives et cette classification de l'OIE, la viande de bœuf et d'autres produits bovins de l'UE font toujours l'objet d'une interdiction.

12. L'Union européenne a pris d'importantes mesures pour assurer un niveau de protection maximal des consommateurs. Il s'agit, entre autres choses, d'interdictions strictes en matière d'alimentation animale, de contrôles rigoureux des matériels à risques spécifiques et d'une surveillance active. Bien que l'Union européenne offre des garanties sanitaires très solides à ses partenaires commerciaux, la Chine n'a pas autorisé le commerce de ces produits.

13. Par conséquent, l'Union européenne souhaiterait demander à la Chine d'ouvrir son marché aux exportations de l'UE pour ces produits; ou, sinon, de justifier, en donnant des raisons scientifiques, les restrictions concernant les produits dont le commerce est sans danger d'après la liste de l'OIE, ainsi que tous les autres produits originaires des États membres de l'UE.

Question: Quand la Chine autorisera-t-elle les importations de viande de bœuf et d'autres produits en provenance des États membres de l'UE, conformément aux directives de l'OIE? Ou, sinon, quand justifiera-t-elle, en donnant des raisons scientifiques, les restrictions concernant les produits dont le commerce est sans danger d'après la liste de l'OIE?

C. H1N1

14. L'Union européenne a suivi de près l'évolution du virus de la grippe pandémique H1N1 et considérait qu'il était important que les gouvernements réagissent face aux risques de façon appropriée et proportionnée.

15. L'Union européenne note que la Chine continue d'imposer des exigences additionnelles en matière de commerce sur les porcs vivants en provenance des États membres de l'UE. Ces exigences prennent la forme de critères précisant que les zones depuis lesquelles les porcs sont exportés vers la Chine doivent être exemptes de maladies. L'Union européenne juge ces mesures inutiles, injustifiées et non conformes aux déclarations faites par les principales organisations internationales compétentes, dont la Chine est membre, telles que l'OIE, l'OMS et la FAO. Il n'existe pas de justification scientifique pour l'imposition de telles exigences, tout particulièrement du fait que l'OMS a déclaré que la pandémie était terminée.

Question: Quand la Chine révisera-t-elle ses règles régissant l'importation de porcs vivants afin d'aligner ses exigences sur celles des organismes internationaux de normalisation?

D. AUTRES PROBLÈMES/RETARDS INJUSTIFIÉS

16. L'Union européenne souhaite en outre exprimer ses préoccupations au sujet de plusieurs autres questions concernant les principes et approches visant à faciliter les échanges, qui ont été soulevées lors de leurs contacts bilatéraux. Elle est fermement convaincue que les pays devraient travailler en étroite collaboration et nouer des relations de travail qui facilitent les échanges par des mécanismes appropriés. La lenteur des progrès de la négociation des protocoles SPS et des inspections limite sérieusement l'accès des produits de l'UE au marché de la Chine, en particulier pour ce qui est de la viande, des fruits et des légumes.

17. L'approche en matière de contrôle et d'inspection adoptée par la Chine, qui ne respecte pas la norme du Codex Alimentarius sur les inspections et les contrôles, donne lieu à des retards injustifiés et n'est donc pas conforme aux principes de l'Accord SPS de l'OMC, en particulier tels qu'ils sont énoncés dans l'Annexe C.

18. L'Union européenne souhaite voir des avancées sur ces questions. Elle est prête à poursuivre les discussions bilatérales au niveau technique pour trouver une solution permettant d'accélérer ces négociations afin d'éviter les retards injustifiés dans les procédures.

La Chine pourrait-elle donner des détails sur la façon dont elle compte éviter les retards injustifiés dans les procédures d'homologation, tel qu'il est mentionné dans l'Annexe C de l'Accord SPS, et indiquer quand elle commencera à appliquer la norme du Codex Alimentarius sur les inspections et les contrôles?
